

142863 - Est il permis au muezzin de lancer l'appel à la prière assis?

La question

Est il permis de lancer l'appel à la prière à partir d'une mosquée ou d'un lieu de prière alors qu'on est assis ou couché sur son dos? Pouvez vous fournir des arguments tirés de la Sunna sur la question?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

La Sunna enseigne que le muezzin doit lancer son appel à la prière debout comme le faisait le muezzin du Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) et comme les musulmans l'ont toujours fait jusqu'à nos jours. C'est la pratique admise par consensus. Si quelqu'un lance l'appel à la prière assis ou couché sans excuse, l'appel est correct, même si la manière est réprouvée.

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « Il convient de lancer l'appel à la prière debout. Ibn al-Moundhir dit: **« Tous les ulémas dont j'ai reçu l'enseignement sont d'avis qu'on doit lancer l'appel à la prière debout. Selon un hadith d'Abou Quatada que nous avons rapporté, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit à Bilal: lève-toi et lance l'appel à la prière. »** . Les muezzins du Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) lançaient l'appel à la prière debout.. **« En cas d'excuse, on peut lancer l'appel assis. Al-Hassan al-Abdi dit: j'ai vu Abou Zayd, un compagnon du Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) blessé au pied au cours d'un combat engagé au nom d'Allah lancer l'appel à la prière assis.. »** (Rapporté par al-Athram. Si quelqu'un lance l'appel à la prière assis sans excuse, sa pratique reste réprouvée par les ulémas, mais correcte. Car cet appel n'est pas plus important que le sermon qui peut aussi se faire en posture assise.. » Extrait de al-Moughni, 1/253. Al-Boukhari (595) a rapporté un hadith d'Abou Quatada dans les mêmes termes.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **«la Sunna enseigne qu'on lance l'appel à la prière debout le visage orienté vers la qibla (direction de La Mecque). Si on lance cet appel assis ou couché ou sans orienter vers la qibla, la manière de faire est réprouvée mais l'acte reste valide puisqu'il s'agit d'annoncer, ce qui est fait..»** Extrait d'al-Madjmou', 3/114.

Allah le sait mieux.